



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire

Modification : Dissolution amiable de la Société

Compléter et signer les formulaires suivants (à télécharger sur notre site internet artisanatpaysdelaloire.fr)

- imprimé de déclaration de modification d'une société (formulaire M2 en deux feuillets)
- attestation sur l'honneur de non condamnation et copie pièce officielle d'identité (destinée au Registre du Commerce et des Sociétés) si le liquidateur n'est pas le gérant de la société

Joindre au dossier les pièces justificatives :

- un exemplaire du procès-verbal d'assemblée ayant décidé la dissolution amiable, portant la nomination du liquidateur et fixé le siège social de la liquidation (enregistrés par le Centre des Impôts)
- attestation de parution dans un journal d'annonces légales
- pouvoir s'il y a lieu

POUR LE LIQUIDATEUR (s'il n'est pas le gérant de la Société)

- pièce officielle d'identité recto-verso (carte identité, passeport)
- pour les ressortissants étrangers : titre de séjour, carte de résident

Procéder au règlement des frais :

- à l'ordre du Greffe : émoluments Registre du Commerce et des Sociétés : 195.38 €
(si EURL : 79.38 €)
- règlement d'un montant de 91 € pour frais CFE/RM si poursuite activité

Particularité de l'EURL dont l'associé unique est une société : il y a lieu de procéder à une transmission universelle du patrimoine à l'associé unique



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire

Radiation : Liquidation amiable de la Société

Vous devez déposer auprès de notre CFE la formalité de radiation accompagnée des pièces justificatives énoncées ci-après. Dans tous les cas, la dissolution de la société doit être concomitante ou avoir été préalablement déclarée.

Compléter et signer les formulaires suivants (à télécharger sur notre site internet artisanatpaysdelaloire.fr)

- imprimé de déclaration de radiation d'une société (formulaire M4 en trois feuillets)

Joindre au dossier les pièces justificatives :

- un exemplaire du procès-verbal d'assemblée constatant la clôture des opérations de liquidation et certifié conforme par le liquidateur (en cas de boni de liquidation, l'acte doit être timbré et enregistré préalablement auprès de la recette des impôts, sauf pour une EURL).
- un exemplaires des comptes de clôture, certifié conforme par le liquidateur
- attestation de parution dans un journal d'annonces légales (si SNC ou SCS : journal d'annonces légales ou copie de l'insertion)
- pouvoir s'il y a lieu

Procéder au règlement des frais :

- à l'ordre du Greffe : émoluments Registre du Commerce et des Sociétés : 15.54 €

Cas particulier de la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique : la radiation est requise par l'associé unique dans le délai de 30 jours à compter de la publication dans le journal d'annonces légales : imprimé M4